



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2026

SONT PRÉSENTS: les conseillers(ères) Bertrand Gélinas, André Valiquette, Carole Gagnon, Marsha Kovalskie et Steve Bernard sous la présidence du maire Alain Gauthier.

EST ABSENTE : La conseillère Crystal Luscombe

EST AUSSI PRÉSENT: Madame Anik Gagné, trésorière et Monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19H00

2026-08-11-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

2026-08-11-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-08-11-103

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juillet 2026 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-08-11-104

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE AVEC TEAMISCAMING PANACHE – ÉVÉNEMENT DU 31 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent collaborer avec le comité TEAMiscaming Panache à la tenue d'une activité de mesurage des panaches, suivie d'une soirée dansante le 31 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée afin de définir les responsabilités respectives des parties relativement à l'organisation, au financement et à l'exploitation de l'événement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de négociation ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARSHA KOVALSKIE,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal approuve l'entente avec le comité TEAMiscaming Panache concernant la tenue d'une activité de mesurage des panaches, suivie d'une soirée dansante;

QUE le maire, Alain Gauthier, et le directeur général et greffier, Patrick Tanguay Dumas, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Témiscaming, l'entente finale conclue ;

QUE l'entente soit classée sous la cote 401-130/2026-08-11-104.

ADOPTÉE

2026-08-11-105

BUDGET – CACHETS DES ARTISTES – SAISON 2027 – SALLE DOTTORI

CONSIDÉRANT la vision artistique de la Ville de Témiscaming pour la Salle Dottori ;

CONSIDÉRANT la programmation artistique recommandé par Mme Mélissa Rockburn, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT que le budget proposé pour les cachets des artistes s'élève à 47 000 \$ pour l'année 2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a possibilité d'aller chercher des revenus de subventions pour un montant de d'environ 39 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil s'engage à rendre disponible 47 000 \$ dans le prochain budget pour les cachets des artistes prévus dans la programmation de la saison 2027 de la Salle Dottori ;

D'autoriser Mme Mélissa Rockburn, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les contrats d'artistes cette année pour la saison 2027.

ADOPTÉE

2026-08-11-106

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION DE L'ENTREPRISE W. SIRARD DATÉE DU 24 JUILLET 2026 POUR LE RAPIÉÇAGE ET RECOUVREMENT EN PAVAGE POUR L'AVENUE ANVIK, RUE BOUCHER ET 1ERE AVENUE

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.2, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur varie de 25 000,00 \$ à 49 999,99 \$ peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre de fournisseurs parmi ceux qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible ;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 24 juillet 2026, une soumission de l'entreprise W. Sirard au montant de 45 980 \$ avant taxes pour le rapiéçage et recouvrement en pavage pour l'avenue Anvik, la rue Boucher et le 1^{ère} Avenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'autoriser M. Martin Bérubé, directeur des travaux publics et des services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville, la facture de l'entreprise W. Sirard, jusqu'à concurrence de 45 980 \$ avant taxes, pour le rapiéçage et recouvrement en pavage pour l'avenue Anvik, la rue Boucher et la 1^{ère} Avenue ;

DE financer cette dépense à même le budget d'opération de la Ville.

ADOPTÉE

2026-08-11-107

ADOPTION – RÈGLEMENT #735 ABROGEANT RÈGLEMENT #720 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que des services sont dispensés par le département des travaux publics et des services techniques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour ces services;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé à une séance régulière du conseil tenue le 14 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal adopte le règlement #735 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

URBANISME

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT #736 ABROGEANT RÈGLEMENT #200 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le conseiller Bertrand Gélinas donne avis de motion et dépose le règlement #736 abrogeant le règlement #200 du Comité consultatif d'urbanisme avec dispense de lecture.

2026-08-11-108

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #26-06 DE M. ALAIN FÉLIX TAYLOR ET MME. BARBARA EVELYN TANGUAY POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 309-B, RUE DE LA MONTAGNE CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #26-06, à savoir :

- Autoriser une superficie de 55 mètres carrés pour la maison, au lieu du minimum de 60 mètres carrés prescrit au Tableau 5 du Règlement de zonage #427, pour la zone RA-19;
- Autoriser une largeur de lot variant entre 10.90 et 10.97 mètres, au lieu du minimum de 12 mètres prescrit au Tableau 2 du Règlement de lotissement #428, pour les lots desservis dont le bâtiment principal est un bâtiment résidentiel jumelé;
- Autoriser une superficie de lot de 328.1 mètres carrés, au lieu du minimum de 360 mètres carrés prescrit au Tableau 2 du Règlement de lotissement #428, pour les lots desservis dont le bâtiment principal est un bâtiment résidentiel jumelé.

CONSIDÉRANT que le CCU juge non significatifs les écarts vis-à-vis des normes applicables;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle a été tolérée pendant plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande dérogation mineure #26-06 pour la propriété située au 309-B, rue de la Montagne, comme présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'accepter la demande de dérogation mineure #26-06 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-08-11-109

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #26-07 DE M. ROBERT PLOUFFE – 9433-2335 QUÉBEC INC. POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 35, CHEMIN DU RUISSEAU GORDON CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #26-07, à savoir :

- Autoriser une distance de 0.65 mètre à 0.84 mètre entre le bâtiment principal et un bâtiment secondaire (garage), malgré la distance minimale de 2 mètres prescrite à l'article 18.2 du Règlement de zonage #427.
- Autoriser une distance de 1.13 mètre à 1.80 mètre dans la marge de recul latérale du bâtiment principal, du côté nord, malgré la marge de recul latérale minimale de 2 mètres prescrite dans le Tableau 5 du Règlement de zonage #427 pour la zone IA-2.

CONSIDÉRANT que la situation actuelle a été tolérée pendant plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT le faible impact des dérogations faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande dérogation mineure #26-07 pour la propriété située au 35, rue du Ruisseau Gordon, comme présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

D'accepter la demande de dérogation mineure #26-07 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-08-11-110

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #26-08 DE M. JOSHUA SMALLWOOD ET MME KRYSTA BENDER POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 126, AVENUE THORNE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #26-08, à savoir :

- Autoriser la construction d'un porche à une distance de 1.05 mètre de la ligne de lot avant, au lieu d'une distance de 4 mètres comme prescrit par l'article 6.1.3 et le Tableau 5 du Règlement de zonage #427 pour la zone RA-1.

CONSIDÉRANT que le faible écart de superficie et de dimensions entre la galerie existante et le porche projeté;

CONSIDÉRANT le faible impact de la dérogation faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT le manque de précisions fournis sur la structure du porche, à savoir si des murs sont prévus et quelle structure est envisagée pour la toiture;

CONSIDÉRANT que les porches fermés ne sont pas observés sur les maisons environnantes;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter partiellement la demande dérogation mineure #26-08 pour la propriété située 126, avenue Thorne, soit en précisant qu'aucun mur ne sera autorisé au niveau du porche ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'accepter partiellement la demande de dérogation mineure #26-08, sous réserve des conditions suivantes :

QUE seule une infrastructure de type galerie recouverte d'une toiture soit autorisée;

QU'aucun mur ni moustiquaire amovible ne soit permis, afin que l'aménagement final conserve l'apparence d'une galerie recouverte d'un toit et ne puisse être assimilé à une extension fermée de la résidence.

ADOPTÉE

2026-08-11-111

DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EMPIÈTEMENT SUR LE LOT 3658600, CONCERNANT UNE CLÔTURE DU 35 CHEMIN DU RUISSEAU-GORDON, PAR MME CAROLINE TREMBLAY ET M. ROBERT PLOUFFE

CONSIDÉRANT la demande de servitude de passage et d'empiètement, à savoir :

- Octroyer une servitude de passage et d'empiètement à Mme Caroline Tremblay et M. Robert Plouffe, pour une clôture leur appartenant et empiétant sur la propriété de la Ville portant le numéro de lot 3 658 600.

CONSIDÉRANT que si l'emplacement actuel de la clôture coïncidait avec la ligne de lot latérale nord, la clôture aurait été réglementaire;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une partie du lot 3 658 600 à cet endroit pourrait permettre de régulariser la marge de recul dérogatoire du bâtiment du côté nord;

CONSIDÉRANT la distance de la clôture avec le pont au nord;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de servitude de passage et d'empiètement demandée, mais offrir plutôt aux demandeurs d'acquérir une partie du lot 3 658 600 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

DE refuser la demande de servitude de passage et d'empiètement telle que présentée;

D'offrir aux demandeurs la possibilité d'acquérir une partie du lot 3 658 600 afin de régulariser l'emplacement de la clôture ainsi que les éléments visés par la dérogation mineure #26-07, ou, à défaut, d'exiger que la clôture soit déplacée sur la ligne de leur lot.

ADOPTÉE

2026-08-11-112

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #26-09 DE M. RÉAL PLOUFFE - 168398 CANADA INC. POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 31, CHEMIN DU RUISSEAU GORDON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #26-09, à savoir :

- Autoriser une marge de recul avant variant entre 7.24 mètres et 7.48 mètres, au lieu du 8 mètres comme prescrit dans le Tableau 5 du Règlement de zonage #427 pour la zone IA-2.

CONSIDÉRANT que le CCU juge non significatif l'écart vis-à-vis de la norme applicable;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle a été tolérée pendant plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande dérogation mineure #26-09 pour la propriété située 31, rue du Ruisseau Gordon, comme présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

D'accepter la demande de dérogation mineure #26-09 telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-08-11-113

FINANCES/TRÉSORIE

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés pour le mois de juillet au montant de 811 533.05 \$, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et est classée sous la cote 201-120/2026-08-11-113.

ADOPTÉE

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles par fonction au budget pour les fins pour lesquelles les dépenses citées ci-dessus ont été engagées et le paiement autorisé par le conseil.

SIGNÉ à Témiscaming, ce 11 août 2026.

Anik Gagné, trésorière

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES CUMULATIVES

La trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses cumulatives pour la période se terminant le 30 juin 2026.

ADMINISTRATION/GREFFE

DEMANDE DE MÉDIATION À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT LE PARTAGE DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES, SERVICES ET ACTIVITÉS ENTRE LA VILLE DE TÉMISCAMING ET LA MUNICIPALITÉ DE KIPAWA

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming entreprend depuis 2023 diverses démarches afin de conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité de Kipawa, notamment par des discussions, des propositions formelles et la transmission, à l'automne 2025, d'un modèle de cadre de contribution;

CONSIDÉRANT que, malgré ces démarches et l'ouverture exprimée quant au recours aux services de médiation de la Commission municipale du Québec, aucune entente n'a été conclue à ce jour;

CONSIDÉRANT que l'article 24.6 de la *Loi sur la Commission municipale* permet à une municipalité de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mandater la Commission municipale du Québec afin d'établir le caractère local ou supralocal d'un équipement, d'un service ou d'une activité municipale;

CONSIDÉRANT que, par sa résolution #2026-05-12-111, la Ville a demandé au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Samuel Poulin, de mandater la Commission municipale du Québec, conformément à l'article 24.6 de la *Loi sur la Commission municipale*, afin de réaliser une étude visant à déterminer le caractère local ou supralocal des installations culturelles et sportives de la Ville de Témiscaming, incluant leurs infrastructures et attributs extérieurs, et, le cas échéant, à recommander une formule équitable et durable de partage des coûts;

CONSIDÉRANT que, dans sa lettre transmise au maire le 16 juillet 2026, le Ministère indique avoir pris connaissance de la demande de la Ville et estime, selon les renseignements qui lui ont été rapportés, qu'il est dans le meilleur intérêt des citoyens de la Ville de Témiscaming et de la Municipalité de Kipawa qu'une entente équitable soit conclue;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, le Ministère invite les parties à recourir aux services de médiation de la Commission municipale du Québec, en vertu de l'article 23.1 de la *Loi sur la Commission municipale*, afin de faciliter les échanges, de favoriser l'établissement d'un consensus sur le caractère local ou supralocal des équipements visés et de permettre la conclusion d'une entente entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'une entente acceptée par les parties d'ici le 31 décembre 2026, le Ministère évaluera la possibilité de recourir à l'article 24.6 de la *Loi sur la Commission municipale* afin de demander à la Commission de réaliser une étude visant notamment à déterminer le caractère local ou supralocal des équipements visés et, le cas échéant, à proposer des modes de gestion et de financement appropriés.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

DE demander à la Commission municipale du Québec de tenir une médiation entre la Ville de Témiscaming et la Municipalité de Kipawa concernant le partage des coûts liés à certains équipements, infrastructures, services et activités situés sur le territoire de la Ville de Témiscaming;

DE désigner M. Alain Gauthier, maire, M. Patrick Tanguay Dumas, directeur général, et Mme Crystal Luscombe, conseillère, à titre de représentants de la Ville de Témiscaming dans le cadre de cette médiation;

D'autoriser M. Alain Gauthier, maire, et M. Patrick Tanguay Dumas, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Témiscaming, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Municipalité de Kipawa, conformément à la recommandation du Ministère.

ADOPTÉE

RÉVISION DE LA POSITION DE LA VILLE DE TÉMISCAMING CONCERNANT LE TIRAGE DE TERRAINS DE VILLÉGIATURE EN TERRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming a adopté la résolution #2025-12-09-117 demandant au ministère de ne pas procéder au tirage de terrains de villégiature dans le secteur de la Ville tant qu'il n'y aura pas d'avis contraire ou sans l'implication et l'accord de la Première Nation de Kebaowek;

CONSIDÉRANT que cette position visait alors à soutenir les démarches de la Première Nation de Kebaowek et à favoriser une occupation harmonieuse du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a réévalué ce dossier à la lumière des besoins actuels et futurs de la Ville, notamment en matière de financement des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que, par sa résolution #2024-10-08-112, la Ville avait initialement appuyé les démarches de la MRC de Témiscamingue relatives au tirage de terrains de villégiature;

CONSIDÉRANT la hausse soutenue des coûts liés à l'entretien, à la réfection et au remplacement des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que le développement de la villégiature constitue un levier de développement économique et une source additionnelle de revenus fonciers pour soutenir les services et les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que l'ajout de terrains de villégiature favorise l'attractivité, l'occupation du territoire et l'élargissement de l'assiette foncière municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

QUE la Ville de Témiscaming retire les objections formulées dans la résolution #2025-12-09-117 à l'égard du tirage de terrains de villégiature en terres publiques;

QUE la Ville de Témiscaming informe le ministère responsable qu'elle est favorable à la tenue du tirage des terrains de villégiature visés sur son territoire;

QUE la Ville de Témiscaming appuie les démarches visant le développement de nouveaux terrains de villégiature, compte tenu de leurs retombées positives sur la croissance de l'assiette foncière municipale et sur la capacité de la Ville à répondre aux coûts croissants de ses infrastructures et de ses services;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, à la MRC de Témiscamingue ainsi qu'à la Première Nation de Kebaowek.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – RÉVISION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux orientations du conseil municipal et de la direction générale, la Ville de Témiscaming souhaite maintenir un climat de travail sain, où les employés sont considérés, reconnus et appréciés pour leur contribution;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un levier important d'engagement et de mobilisation, ayant des effets positifs sur le climat de travail, la rétention du personnel et la performance organisationnelle;

CONSIDÉRANT qu'il existe diverses formes de reconnaissance et que la présente politique vise à encadrer des moyens jugés équitables pour l'ensemble des employés de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des employés, adoptée en 2022, prévoit une révision tous les trois ans afin d'en assurer la pertinence, l'application et l'efficacité;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

D'adopter, telle que présentée, la version révisée de la Politique de reconnaissance de la Ville de Témiscaming, laquelle sera classée sous la cote 103-121/2026-08-11-116.

ADOPTÉE

VARIA

DEMANDES VERBALES

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉE PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE.

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h28.

N.B. La prochaine séance ordinaire aura lieu le mercredi 9 septembre 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Alain Gauthier, maire

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier